

mon fils de 8 ans accusé pour viol!!!

Par clarance, le 17/07/2010 à 12:46

Bonjour,

je viens vers vour je me trouve dans une situation difficile

mon conjoint ayant eut la garde de sa fille il y a 2 ans et un droit d'herbergement pour la periode scolaire pour la mére!

depuis les vacances de fevrier 2010 la maman ne nous a pas rendu la ptite!!!

soit disant que mon fils aurait violé sa fille de 6ans!!!

la mére a porté plainte pour viol et agression sexuel envers mon fils!

mon fils est convoqué la semaine prochaine pour etre auditionné!!!

je compte bien sure porté plainte contre cette personne

j aurais besoin de votre aide S.V.P

comment va se passer I audition?

mon fils a peur!

pouvez vous me renseignée merci!

je tenais a dire aussi que quand la police m a téléphoné pour me prévenir de cette audition j ai demandé comment aller se déroulé cette audition, elle m a repondu que mon fils serait seul avec deux policieres, j ai demandé si je pouvais y assité elle m a dit que non j ai demandé si mon avocat pouvait y assisté elle m a dit que non, que cela se passerais sous enregistrement!et que je pourrais avoir cette enregistrement aprés l audition! que dois je faire?

CORDIALEMENT

Par rosanita, le 19/07/2010 à 10:12

Madame.

Votre avocat a t il eu accès aux pièces du dossiers, comme des certificats médicaux attestant les lésions de la petite fille,

Ce sont des accusations très graves

Par clarance, le 19/07/2010 à 11:31

bonjour rosanita,non mon avocat aura les pieces du dossier après I audiance! merci

Par rosanita, le 19/07/2010 à 14:44

Madame.

Votre fils étant mineur,

Il relève de la justice pénale pour mineur s'il était poursuivi

En l'occurrence, le juge des enfants,

Avez-vous discuté avec votre fils

Je pense qu'il faut le préparer psychologiquement à cette confrontation,

Avez vous vu une psychologue pour enfants,

Cordialement

Par rosanita, le 19/07/2010 à 15:09

Madame,

Regardez ce lien sur la justice pénale pour les mineurs

http://www.cdad-var.justice.fr/articles/page/id/54,

es sanctions selon l'âge du mineur

*

mineur de moins de 10 ans : aucune mesure ne peut être appliquée,

mineur entre 10 et 13 ans : ne peut faire l'objet que de mesures éducatives,

mineur de plus de 13 ans : des mesures éducatives peuvent être ordonnées, ainsi qu'une peine pénale si les circonstances et la personnalité du mineur l'exigent.

Votre fils ayant 8 ans, aucune mesure ne peut être prise contre lui, selon la loi.

Par clarance, le 19/07/2010 à 16:19

merci de votre soutien et de vos conseils

oui bien sure j en ai discutée avec mon fils,il m affirme qu il n a jamais fait ça(dur pour lui car il ne savait pas ce que le moy viol voulait dire et que depuis que je lui expliqué ce que cela voulait dire il c est mis a pleuré et m a juré que c est pas vrai!)

mon fils est suivi par une pedopsychiatre pour des problemes de concentration il voit aussi une motricienne,ils vont me faire une attestation avec toutes les sceances qu il a fait!de plus la fille de mon conjoint etait suivie aussi par une pedopsychologue par rapport au difficultées qu elle avait avec sa mère

I avocat de mon fils ne peut assisté a cette audition, son avocat I a rassuré en lui disant qu il ne devait pas avoir peur qu il allait lui posé des questions!

I avocat nous a dit que I on pourrait consulté la plainte aprés I audition et que I on entammerais une procedure contre cette personne! merci de votre soutien cordialement

Par rosanita, le 19/07/2010 à 16:43

vous savez,

Il se peut que la gamine ait menti,

Et ait été manipulée par sa mère pour se venger,

Tenez moi au courant

Par clarance, le 19/07/2010 à 18:15

je pense que c est une manipulation de la mére!elle a dut lui faire du chantage affevtif ce que d ailleur pense l avocat de mon fils,la pedospychatre de mon fils,la pedopsychologue de la petite, l assistante social, l educateur des enfants!

I audition ce passe mercredi matin je vous tiendrais au courant merci de votre soutien cordialement

Par clarance, le 21/07/2010 à 12:02

bonjour on revient de l audition qui ont pris soin de mon fils, les accusations était que la petite aurat dit que jeremy avait mis son z--- dens sa s--- pendant la nuit et que c est jeremy qui lui aurait dit qu il avait fais ça!la petite a étè examinée est cette examen ne relève d aucune trace!meme ceux qui ont auditionné jeremy ils n ont revené pas que cette plainte a été poursuivie!ils nous ont dit que cela montré bien que la mére avait manipulé par sa mére et que cette plainte sera sans suite!de là mon avocat attaqueras!

mon fils avait trés peur de rentré au commisseriat mais aprés les dames I on mis trés vite a I

aise!

notre avocat nous a dit qu elle risque gros! vià les nouvelles!merci a tous pour votre soutien!

Par rosanita, le 21/07/2010 à 12:47

Madame,

Je me réjouis de cette bonne nouvelle pour vous et votre fils.

Cordialement

Par clarance, le 21/07/2010 à 20:04

je vous remercie beaucoup rosanita, merci de votre soutient cordialement

Par philippe0011, le 22/07/2010 à 22:59

bonsoir,

étant le conjoint de clarance, je me permet de rajouter que la mère de ma fille qui a déposé plainte, la seulement fait pour prolonger la non représentation d'enfant ce de puis le 28 février 2010

je rappel les faits:

jugement JAF TGI de mon domicile en date du 30 juin 2009, qui me confit la garde de ma fille et un DVH pour les vacances a la mère a la charge de celle-ci (aller retour), sans appel de la décision par la mère.

le 28 janvier, je me présente au commissariat pour déposé une main courante, car la mère menace le non retour de notre fille après les vacances de février 2010.

le 13 février ma fille âgée de 6 ans par en voyage accompagné par le train, et la le cauchemar commence, plus de contact avec l'enfant, manipulée par la mère elles dépose plaintes contre le fils de ma compagne pour viol et agression sexuel le 18 février, le 22 avec une fausse attestation, et sans certificat de radiation, le maire (son employeur)scolarise ma fille dans sa commune.

sachant que courant mai 2008 je demande de transmettre a mon avocat par courrier avec AR un rapport d'activité au maire pour dénoncer un faux écrit sur un jugement, la mère affirmé avoir quitté un poste d'assistante maternel a Agde, étant en longue maladie dans le Loiret, sans réponse de la part du Maire.

le 25 février une enquête préliminaire est établit a la gendarmerie avec textos confirment ces

dire, le 28 février main courante pour non représentation d'enfant, le 3 mars dépôt de plainte pour NRE.

plusieurs mains courantes courant février, toujours pour les même menaces.

en date du 16 mars audience TGI juge pour enfant de mon domicile ou la mère ne ce présente pas n'y ma fille, une IOE est demander par la juge.

Par rosanita, le 23/07/2010 à 07:14

Bonjour,

Je comprends votre situation,

Et l'épreuve que cela doit être de ne pas pouvoir voir votre fille qui a aussi besoin de son père aussi.

Battez-vous pour retrouver votre fille.

Par **rascal**, le **09/01/2015** à **14:04**

Bonjour" tant mieux " si cette accusation est une calomnie après l'histoire de la manipulation de la mère me debecte l'appeler mère est une honte elle détruit les enfants pour des conflits d'adultes....moi je réagis car mon beau fils a agressé ma fille il y a 2 ans et une fille de son école il y a 2 mois et que la mère de ce petit l'a juste puni de console.. Le centre pédopsychiatrique ou mon beau fils est suivi depuis 5 ans bientôt m'a dit de faire soigner ma fille auprès d'un psy et qu'il verrai après comment ils pourraient soigner mon beau fils...rien n'a été fait par le centre et donc voilà aujourd'hui a 8 ans ce jeune homme recommence . que faire ?